



Cinquante-deuxième session
 Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Introduction	1-4	3
II. Évolution des politiques et programmes en vue de l'intégration des handicapés	5-18	4
A. Prise en compte des handicapés dans le processus de développement	5-6	4
B. Questions relatives à l'intégration des personnes souffrant d'incapacités	7-11	4
C. Tendances des politiques et programmes concernant les handicapés depuis 1992, aux niveaux national, régional et international	12-18	5
1. Instruments politiques adoptés depuis 1992	12-17	5
2. Traitement de la question des handicapés par les conférences des Nations Unies tenues récemment	18	6
III. Progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du programme d'action concernant les personnes handicapés pour la période suivant la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées	19-42	6
A. Progrès à attribuer à la stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà	19-24	6

* A/52/150 et Corr.1.

B.	Progrès pouvant être attribués à l'adoption des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés	25-32	7
C.	Bases de l'évaluation quantitative des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et des facteurs qui y font obstacle	33-36	8
D.	Facteurs ayant une incidence sur l'application du Programme	37-42	9
1.	Cadre concernant les ressources : connaissances, personnel et compétences, financement	38	9
2.	Plan directeur	39	10
3.	Cadre institutionnel, y compris les mécanismes de coordination	40-42	10
IV.	Questions relatives à l'élaboration d'indicateurs des incapacités	43-51	11
A.	Progrès accomplis dans l'élaboration de statistiques et d'indicateurs des incapacités	43-44	11
B.	Informations disponibles pour la mise au point d'indicateurs	45-47	11
C.	Problèmes de suivi et de collecte des données	48-50	12
V.	Problèmes d'accessibilité des personnes handicapées aux organes et organismes des Nations Unies	51-53	12
VI.	Conclusions et recommandations	54-66	13
A.	Remarques finales	54-59	13
B.	Recommandations	60-66	14

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point des résultats de la troisième opération quinquennale d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982. Le Programme d'action mondial (A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe) a pour principal objectif de «... promouvoir des mesures propres à assurer la prévention de l'incapacité, la réadaptation et la poursuite des objectifs qui sont la "participation pleine et entière" des handicapés à la vie sociale et au développement et l'"égalité"». Dans le Programme, il était indiqué que des révisions pourraient s'avérer nécessaires; aussi a-t-il été décidé que l'Assemblée générale, se fondant sur un rapport du Secrétaire général exposant les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'application du Programme, examinerait ces révisions tous les cinq ans. Le rapport sur la première opération d'examen et d'évaluation (A/42/561) a été examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session en 1987, à mi-parcours de la Décennie, et le rapport sur la deuxième opération (A/47/415 et Corr.1) à sa quarante-septième session en 1992.

2. Les textes portant autorisation de l'examen et de l'évaluation en cours sont les documents susmentionnés et les résolutions relatives à la situation des personnes handicapées et à l'incapacité adoptées par l'Assemblée depuis la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992). Dans sa résolution 48/95 du 20 décembre 1993, l'Assemblée demandait au Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans des progrès accomplis en ce qui concerne l'égalisation des chances et la pleine intégration des handicapés dans le système des Nations Unies. Par sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993, elle adoptait les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, qui prévoient un mécanisme de suivi destiné à assurer l'application effective des Règles; dans sa résolution 48/99, du 20 décembre 1993, notant qu'il importait d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'assurer l'application intégrale du Programme d'action mondial au-delà de la Décennie, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010, elle priait le Secrétaire général de lui rendre compte à cet égard, dans le contexte du rapport qu'il devait présenter sur la mise en oeuvre d'une stratégie à long terme visant à promouvoir l'exécution du Programme d'action mondial (voir A/49/435, annexe). Dans sa résolution 49/153 du 23 décembre 1994, l'Assemblée a approuvé la Stratégie à long terme et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application

de la Stratégie. Dans sa résolution 50/144 du 21 décembre 1995, elle encourageait le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour faciliter la collecte et la transmission de données sur les handicapés qui serviraient à achever la mise au point des indicateurs mondiaux d'incapacité et le priait de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la question.

3. L'examen et l'évaluation en cours ont trois objectifs : a) examiner et évaluer l'évolution récente des politiques et programmes relatifs aux handicapés et les nouvelles questions qui se posent dans ce domaine depuis la fin de la Décennie, b) recueillir des données sur les initiatives que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies ont prises depuis 1992 et qui ont eu une incidence sur certaines tendances et questions intéressant les handicapés, et examiner et évaluer leurs effets sur l'application du Programme, et c) présenter des recommandations afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action mondial d'ici à l'an 2000 et au-delà. Le rapport examine également les possibilités qui sont offertes pour améliorer l'élaboration des politiques et le suivi de l'application des programmes, notamment les questions relatives à l'établissement de données, de statistiques et d'indicateurs sur les incapacités.

4. Le présent rapport a été établi en utilisant : a) des données par pays, collectées par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de les inclure dans la base de données statistiques de l'ONU sur les incapacités; b) des données recueillies au cours d'enquêtes menées en 1995 afin d'établir le rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (A/52/56, annexe); c) des données réunies par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour surveiller l'application de la Convention No 159 de l'OIT; d) des données rassemblées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les questions et les tendances relatives aux besoins éducatifs spéciaux; et e) d'autres documents officiels d'organismes des Nations Unies.

II. Évolution des politiques et programmes en vue de l'intégration des handicapés

A. Prise en compte des handicapés dans le processus de développement

5. En adoptant le Programme d'action mondial, l'Assemblée générale a pris soin de définir l'égalité comme la possibilité pour les handicapés de bénéficier des mêmes chances que l'ensemble de la population. En ce sens, la parité est considérée non pas comme un phénomène statique, mais comme une dynamique que favoriserait et maintiendrait le développement économique et social des pays. L'Assemblée envisageait donc la prise en compte de l'incapacité dans le processus de développement lors de l'examen des différentes formules qui permettraient d'atteindre les objectifs du Programme d'action mondial.

6. Depuis la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, on se rend mieux compte qu'il importe d'aborder les questions intéressant les handicapés dans le cadre des politiques et programmes nationaux de développement. Cette prise de conscience s'explique peut-être par l'augmentation du nombre absolu de handicapés et du pourcentage de la population souffrant d'incapacités dans de nombreux pays. En outre, au fur et à mesure qu'ils se développent, les pays créent non seulement de nouvelles structures sociales, mais remplacent également les structures existantes pour mieux tenir compte de l'évolution des attitudes et des besoins nouveaux de populations plus nombreuses et plus diverses. Ces dernières années, bon nombre de défenseurs de la cause des handicapés ont demandé instamment que l'on s'intéresse davantage à une approche d'application universelle, autrement dit à la planification et à la création d'environnements qui permettent de répondre aux besoins de la société globale. L'application d'une telle approche dans les politiques et programmes d'éducation, par exemple, permettra aux pays de ne pas engager les dépenses liées à l'aménagement des écoles et du milieu scolaire afin de rendre ces lieux accessibles aux enfants souffrant d'incapacités. S'ajoutera à cela la réduction des frais occasionnés par le placement des handicapés dans des institutions spécialisées pendant toute leur vie. Il est tout aussi important de noter qu'une telle approche peut également profiter à l'ensemble de la population estudiantine. Dans une étude comparative récente portant sur la planification du développement, il était indiqué que tous les groupes de la population comptaient des handicapés et que la planification et l'élaboration de politi-

ques, de programmes et de projets de développement qui tiennent naturellement compte des questions intéressant les handicapés ajouteraient une dimension sociale aux résultats des activités de développement, généralement pour un coût minime ou nul¹.

B. Questions relatives à l'intégration des personnes souffrant d'incapacités

7. Les approches d'application universelle concernant les handicapés représentent une tendance relativement nouvelle et reflètent l'importance cruciale que l'Organisation des Nations Unies attache aux droits sociaux, économiques et culturels et aux droits civils et politiques des personnes atteintes d'incapacités. Dans les années 70, ces droits ont bénéficié d'une attention accrue avec l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des droits des personnes handicapées²; les objectifs du Programme d'action mondial – participation pleine et effective des handicapés et égalité – témoignent clairement de l'intérêt porté aux droits des handicapés; et les Règles mettent particulièrement l'accent sur les mesures visant à promouvoir ces droits.

8. Depuis le début de la Décennie, on accorde une plus grande attention à la participation des handicapés au processus de développement, à la prise en compte des questions intéressant les handicapés dans les politiques et les plans, et à l'examen de ces questions dans le cadre général des droits de l'homme. Dans ce contexte, la participation au développement est à la fois fin et moyen. Telle qu'elle est utilisée dans le Programme d'action mondial, cette expression signifie la participation à la prise de décisions relatives au développement, la contribution aux efforts déployés en matière de développement et la répartition équitable des fruits du développement. Les conférences internationales sur le développement organisées pendant les années 90 ont examiné les questions intéressant les handicapés concurremment avec d'autres problèmes de fond, sans les considérer comme des questions axées sur l'incapacité. Aujourd'hui, les droits fondamentaux des handicapés sont moins perçus comme étant le problème d'un groupe social ayant des besoins spécifiques, mais plutôt comme la condition préalable à la promotion des droits de tous.

9. Cette tendance transparaît également dans les dispositifs actuellement mis en place pour venir en aide aux handicapés. La protection sociale classique, qui consiste essentiellement à fournir une aide aux handicapés pour leur permettre de s'adapter aux structures sociales dites normales, est progressivement supplantée par des démarches axées sur les

droits de l'homme, qui mettent l'accent sur la responsabilisation des handicapés et les modifications du cadre de vie qui sont nécessaires pour faciliter l'égalisation des chances pour tous. Ces démarches tiennent compte de la complémentarité entre les droits sociaux, économiques et culturels et les droits civils et politiques des handicapés.

10. L'application de démarches axées sur les droits de l'homme en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action mondial que sont la prévention et la réadaptation est attestée par l'attention croissante qui est aujourd'hui accordée au choix des bénéficiaires, à la possibilité d'accéder à d'autres services et aux conditions de vie. Les Règles 2 (Soins de santé), 3 (Réadaptation) et 4 (Services d'appui) des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, par exemple, présentent les différentes formules que les États pourraient envisager afin d'assurer la prestation efficace des services destinés aux handicapés. Les mesures décrites portent sur plusieurs points fondamentaux ayant trait au cadre de vie : le rôle de l'information et de la communication à l'échelon local, la participation des bénéficiaires à la prise de décisions concernant les services, et la participation des collectivités à la prestation et à la gestion de ces services. Les travailleurs sociaux professionnels, qui font partie d'équipes pluridisciplinaires, jouent un rôle important dans ce processus en s'employant à promouvoir la participation des handicapés et de leurs familles en tant qu'usagers avertis – et non comme bénéficiaires passifs – de services visant à améliorer leur bien-être et leurs moyens de subsistance.

11. Grâce à l'attention accrue dont bénéficient les actions axées sur les droits de l'homme, leur rôle dans l'application du Programme d'action mondial est aujourd'hui reconnu à la fois comme fin et moyen. Compte tenu de l'intérêt porté à la participation pleine et effective des handicapés au processus de développement, on accorde désormais une plus grande attention aux facteurs relatifs aux conditions de vie qui peuvent faciliter ou entraver les efforts déployés pour atteindre les trois objectifs du Programme que sont la prévention, la réadaptation et l'égalisation des chances. Ces facteurs, qui touchent tout un chacun, concernent notamment les conditions de la participation, les questions d'accessibilité et les différents effets que le cadre de vie peut avoir sur les individus. Plusieurs de ces facteurs sont examinés dans les Règles 5 à 12 des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés : accessibilité, éducation, emploi, maintien des revenus et sécurité sociale, vie familiale et plénitude de la vie personnelle, culture, loisirs et sports, et religion.

C. Tendances des politiques et programmes concernant les handicapés depuis 1992, aux niveaux national, régional et international

1. Instruments politiques adoptés depuis 1992

12. Dans l'année qui a suivi la Décennie, l'Assemblée générale a adopté deux nouveaux instruments concernant les handicapés : la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà (A/49/435, annexe), et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe).

13. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a en outre proclamé les années 1993-2002 Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, le thème de la Décennie étant la pleine participation et l'égalité des chances des handicapés³.

14. La Stratégie à long terme propose un cadre de collaboration nationale, régionale et internationale en vue de réaliser l'objectif énoncé dans la résolution 48/99 de l'Assemblée générale d'une société pour tous d'ici à l'an 2010. Elle indique une série d'actions que les gouvernements qui le souhaitent pourraient entreprendre, pendant la période 1995-2010, ainsi que les objectifs, échéanciers et mesures d'accompagnement permettant d'atteindre, aux niveaux régional et international, le but fixé.

15. Le Rapporteur spécial pour les handicapés de la Commission du développement social note dans son deuxième rapport de suivi sur l'application des Règles que celles-ci complètent le Programme d'action mondial car elles visent elles aussi l'objectif de l'égalisation des chances. Les 22 règles entrent dans trois catégories : conditions préalables à la participation dans l'égalité, secteurs cibles pour la participation dans l'égalité, mesures d'application; elles énoncent également les principes directeurs pour l'établissement d'un mécanisme de suivi indépendant.

16. La Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux organisée par l'UNESCO en coopération avec le Gouvernement espagnol à Salamanque du 7 au 10 juin 1994 a élaboré un troisième instrument sur les personnes handicapées consacré à l'éducation spécialisée. Elle a adopté la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux ainsi que le Cadre d'action pour l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, qui contiennent des recom-

mandations concernant l'action nationale, régionale et internationale visant à offrir une éducation à tous les enfants⁴.

17. Tous ces instruments adoptés après la fin de la Décennie ont pour caractéristique commune de mettre l'accent sur l'action au niveau des pays et de préconiser : a) des objectifs spécifiques et des mécanismes correspondants de suivi de la mise en oeuvre concernant la situation des personnes handicapées; b) la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes; c) une approche axée sur les besoins des intéressés; et d) une démarche qui envisage tout le cycle de vie des enfants handicapés, depuis leur pleine participation à un système officiel d'enseignement jusqu'à leur participation active aux décisions les concernant, en fonction de leur âge ou de leur situation socioéconomique.

2. Traitement de la question des handicapés par les Conférences des Nations Unies tenues récemment

18. Les conférences internationales organisées par l'ONU depuis la fin de la Décennie ont accordé une attention soutenue à la situation des personnes handicapées dans le contexte des droits de l'homme, du développement et des changements démographiques, des politiques sociales et du développement, des femmes et du logement. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993⁵ consacre toute une partie de son chapitre intitulé «Égalité, dignité et tolérance» aux droits des personnes handicapées. De même, le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶ consacre toute une partie de son chapitre sur «La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure» à la situation des personnes handicapées. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁷ constatent que les personnes handicapées sont souvent réduites à la pauvreté, au chômage et à l'isolement social. Le Programme d'action du Sommet aborde la question des personnes handicapées dans trois grands chapitres : l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs et la réduction du chômage, et l'intégration sociale. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁸ abordent la situation des femmes qui se trouvent bloquées dans leur vie professionnelle et ne peuvent devenir autonomes en raison d'un handicap ou d'un autre facteur; l'objectif stratégique B.1 a) du Programme d'action prie instamment les gouvernements de progresser vers la réalisation de l'objectif de l'égalité d'accès à l'éducation en prenant des mesures visant à supprimer dans l'enseignement à tous les niveaux la discrimination fondée sur le sexe et le handi-

cap. Dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le programme d'Habitat adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)⁹, les États participant à la Conférence se sont engagés, sous la rubrique Un logement convenable pour tous, à concevoir et appliquer des normes qui assurent l'accessibilité également aux personnes souffrant d'un handicap, conformément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

III. Progrès réalisés et obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du programme d'action concernant les personnes handicapées pour la période suivant la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

A. Progrès à attribuer à la stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà

19. Dans sa deuxième opération d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial, en 1992, le Secrétaire général avait noté qu'en dépit d'une action concertée aux niveaux international et national, les données disponibles montraient que peu de progrès avaient été accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme (A/47/415 et Corr.1, par. 5). Les mêmes conclusions se dégagent d'une importante étude sur les droits de l'homme et l'invalidité établie par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités¹⁰. Les deux rapports notaient que l'une des réalisations de la Décennie avait été de fournir des informations qui contribuaient à mieux faire connaître et comprendre les problèmes liés aux handicaps et la situation des personnes handicapées.

20. Dans la résolution 47/88, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la deuxième série de suivi de l'application du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et réaffirmé que le Programme demeurait pertinent et utile et constituait un cadre sûr et novateur pour les questions d'invalidité. Dans la résolution 48/99, l'Assemblée demandait

au Secrétaire général d'élaborer une stratégie à long terme visant à promouvoir l'exécution du Programme d'action mondial. La Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 49/153.

21. Les données disponibles laissent penser que peu de pays ont fixé des objectifs à moyen terme pour la période 1997-2002, comme le préconisait la Stratégie. Certains pays ont toujours besoin de créer des équipes spéciales pour les stratégies nationales et d'organiser des réunions consultatives; d'autres ont formulé des déclarations politiques et fixé dans le cadre de leurs plans nationaux de développement des objectifs à moyen terme pour parvenir à créer une société pour tous; certains des premiers cadres de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) prennent également en compte les problèmes liés à l'incapacité.

22. Deux caractéristiques clefs de la Stratégie expliquent les progrès qu'elle a permis d'accomplir. Tout d'abord, la Stratégie préconise de fixer des objectifs concrets pour promouvoir l'application du Programme d'action mondial et de définir des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Il s'agit là d'un élément important compte tenu des améliorations apportées depuis la fin de la Décennie aux bases quantitatives de l'analyse politique, de l'établissement d'objectifs et de la construction d'indicateurs dans le domaine des incapacités. Comme il est indiqué ci-dessous, le Recueil de statistiques des Nations Unies sur les incapacités¹¹ se fondait sur des données de 55 pays compilées en 1988; la deuxième version de la base de données statistiques sur les incapacités que la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU est en train d'établir couvre 100 pays. En outre, le Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 1993-2002 a défini des objectifs régionaux pour l'immédiat et le moyen terme.

23. En deuxième lieu, la Stratégie encourage les pays à faire preuve de souplesse, d'initiative et d'esprit d'innovation lorsqu'ils déterminent leurs propres objectifs, leurs cibles et leurs indicateurs. Les données disponibles ne permettent pas de penser que cette souplesse se traduise par des plans de pays à moyen terme, comme le préconisait la Stratégie, mais on constate qu'un certain nombre de pays identifient à partir de la base, dans le domaine des incapacités, divers objectifs pratiques qui correspondent à leur propre expérience historique du développement, à leur culture et à leur situation¹².

24. La mise en oeuvre de la Stratégie à long terme risque de poser trois difficultés. En premier lieu, elle ne donne pas

de directives concernant le choix des activités préparatoires à la définition d'objectifs qui soient réalisables lorsque les ressources financières sont rares – situation à laquelle de nombreux pays doivent faire face depuis la fin de la Décennie. En deuxième lieu, elle ne propose pas de méthode pour déterminer les activités prioritaires. En troisième lieu, la souplesse même de la Stratégie peut inciter à prêter plus d'attention au processus qu'aux résultats concrets.

B. Progrès pouvant être attribués à l'adoption des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

25. À sa session en cours, l'Assemblée générale est saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les handicapés sur le suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (A/52/56, annexe). La présente section traite des incidences des conclusions de ce rapport sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques relatives aux handicapés.

26. Pour l'élaboration de son deuxième rapport, le Rapporteur spécial a pu compter sur la participation d'un nombre assez élevé de gouvernements et d'organisations non gouvernementales qui ont été 83 et 163 à répondre, respectivement. Le rapport se fonde sur ces réponses, mais il convient de noter que le Rapporteur spécial disposait de données provenant de 126 pays, les gouvernements de 30 pays ayant répondu indépendamment des organisations non gouvernementales, et des organisations non gouvernementales de 43 pays ayant fourni des informations indépendamment du gouvernement.

27. Le Rapporteur spécial a noté qu'aucun pays n'avait intégralement appliqué les Règles mais que, d'après les informations dont il disposait, celles-ci constituaient des directives utiles pour l'élaboration de projets de lois sur les handicapés, la mise au point de programmes nationaux et l'évaluation des plans et politiques en la matière. Près de 85 % des pays qui avaient répondu au questionnaire envoyé en vue de l'élaboration du second rapport de suivi (70 sur 83) avaient fait état de l'existence d'une politique nationale relative aux handicapés, condition préalable à l'égalisation des chances de ces personnes. En outre, 81 % des pays (64 sur 79) avaient indiqué que, suite à l'adoption des Règles, des initiatives de sensibilisation et d'information avaient été adoptées par les pouvoirs publics en vue de favoriser l'intégration pleine et entière des handicapés sur un pied d'égalité.

28. Les données disponibles semblent indiquer que, depuis la fin de la Décennie, les droits fondamentaux des personnes

handicapées sont davantage pris en considération dans le contexte plus général des droits de l'homme. En 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités s'est penchée sur les travaux récents de trois organes créés en vertu d'instruments internationaux dont les activités portent sur les droits de l'homme et les handicapés : le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹³. En outre, en mai 1996, le Rapporteur spécial pour les handicapés a présenté à la Sous-Commission des informations sur les aspects de l'application des Règles ayant trait au développement social et aux droits de l'homme¹⁴.

29. Les informations relatives aux objectifs essentiels arrêtés en matière d'intégration des handicapés sur un pied d'égalité indiquent que les progrès ont été limités. Le deuxième rapport de suivi porte essentiellement sur l'application des Règles 6 et 7, qui concernent les deux domaines d'action – éducation et emploi – considérés, dans le Programme d'action mondial, comme importants pour l'égalisation des chances des handicapés. En ce qui concerne la Règle 6 (Éducation), des données établies en coopération avec l'UNESCO montrent que le droit des parents d'être associés aux décisions relatives à l'inscription de leur enfant dans un établissement d'enseignement spécialisé n'est pleinement reconnu que dans 41 % des pays ayant répondu au questionnaire (22 sur 53). Les enfants qui ont besoin d'un enseignement spécialisé demeurent, pour la plupart, confinés dans des réseaux éducatifs distincts, et, dans beaucoup de pays, le taux d'absentéisme est élevé. Dans plus des deux tiers des pays (33 sur 48), les programmes d'enseignement spécialisé accueillent moins de 1 % du total des élèves; l'intégration reste donc un objectif à atteindre.

30. Les conclusions sont semblables pour ce qui est de la règle 7 et de la promotion de modes de subsistance viables pour les handicapés en général. D'après des données fondées établies en coopération avec l'OIT, un cinquième seulement des pays appliquent intégralement la Convention 159 de l'OIT sur la réinsertion professionnelle et la promotion de l'emploi des handicapés. Les mesures les moins appliquées concernent la réinsertion professionnelle en milieu rural, la coopération avec les organisations de handicapés et l'existence d'un personnel qualifié. Presque tous les pays indiquent cependant appliquer des mesures de lutte contre la discrimination dans le secteur de l'emploi.

31. Les deux séries de conclusions indiquent que l'accent est mis sur les modalités plutôt que sur les résultats. Il ressort du deuxième rapport de suivi que des progrès ont été accomplis dans les domaines des politiques et de la législation, mais il est difficile de déterminer avec précision dans quelle

mesure la situation des handicapés s'en trouve facilitée dans les principaux domaines ciblés. Si des progrès ont pu être accomplis grâce à la publication des Règles, c'est que celles-ci présentent les trois caractéristiques ci-après, mentionnées par le Rapporteur spécial : premièrement, elles sont concises et axées sur un objectif unique, l'égalisation des chances, ce qui les rend claires et accessibles tant pour les gouvernements que pour les personnes handicapées; deuxièmement, elles mettent l'accent sur l'action au niveau national en indiquant dans quels domaines les défenseurs des droits des handicapés peuvent faire pression pour obtenir des résultats concrets; troisièmement, le mécanisme de suivi qu'elles prévoient facilite les activités de mobilisation menées par les parties intéressées et en renforce l'impact.

32. Il est difficile de déterminer avec précision, en quatre ans seulement, dans quelle mesure les Règles favorisent ou entravent les progrès, mais, étant largement reconnues et approuvées, il est peu probable qu'elles y fassent obstacle. Comme dans le cas de la Stratégie à long terme, il convient de s'attacher à mettre au point et à tester des méthodes et procédures permettant de définir des options en vue de renforcer l'application des Règles, de faire face aux contraintes financières, d'arrêter des priorités et de trouver les moyens de mesurer les résultats.

C. Bases de l'évaluation quantitative des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et des facteurs qui y font obstacle

33. Depuis les années 80, l'Organisation des Nations Unies compile activement des données sur les incapacités, qu'elle a publiées pour la première fois en 1990 dans son Recueil de statistiques sur les incapacités¹¹. Cependant, 15 ans après l'adoption du Programme d'action mondial, les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) selon lesquelles plus de 500 millions de personnes dans le monde souffrent de déficiences ou d'incapacités demeurent largement utilisées. L'examen récent de recueils de données provenant de rapports sur le développement établis par le Groupe de la Banque mondiale et les organismes des Nations Unies a mis en évidence l'absence d'informations sur les incapacités, même s'il existe certaines exceptions notables comme les données qui figurent dans le Rapport mondial sur le développement humain 1997¹⁵ et dans l'Atlas of South Asian Children and Women¹⁶.

34. Les activités de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU en matière de collecte et d'analyse des données ainsi que ses travaux méthodologiques indiquent que l'on

dispose à l'échelle nationale, depuis la fin de la Décennie, d'un nombre croissant de données sur les incapacités, mais font aussi apparaître de grandes différences dans les méthodes utilisées par les pays pour identifier les personnes handicapées. Il faudrait disposer de principes directeurs et de normes internationales applicables à la collecte de données afin de pouvoir faire des comparaisons fiables des taux d'incapacité entre les divers pays ou les régions d'un même pays. La Division de statistique a mis au point une méthodologie de collecte et de compilation de données sur les personnes frappées d'incapacités, qui est examinée plus loin dans la section IV.

35. En ce qui concerne l'utilisation des statistiques disponibles pour évaluer la situation des personnes atteintes d'incapacités, il ressort d'un rapport établi par des consultants à l'intention du Secrétariat de l'ONU¹⁷ qu'il est possible de tirer certaines conclusions concernant les tendances démographiques, l'éducation et l'activité économique des handicapés. Ce rapport se fonde sur la première version de la base de données statistiques des Nations Unies sur les incapacités¹⁸ ainsi que sur une analyse de données plus complètes pour quatre pays : Australie, Botswana, Chine et Maurice¹⁹.

a) Prévalence des incapacités, par âge. Dans les quatre pays qui ont récemment fourni des données d'enquête ou de recensement (Australie, Botswana, Chine et Maurice), la prévalence des incapacités augmente avec l'âge. Au-delà de 45 ans, elle augmente considérablement avec chaque tranche de 10 ans. Ainsi, les données de recensement du Botswana indiquent que, la proportion de handicapés est plus de 8 fois plus élevée chez les personnes âgées de 65 ans et plus que parmi l'ensemble de la population, et les données de l'enquête menée en Australie révèlent que la proportion de personnes souffrant d'incapacités graves, deux fois plus élevée que pour l'ensemble de la population dans la cohorte des 65-69 ans, l'est trois fois plus dans celle des 70-74 ans. La base de données sur les incapacités fait apparaître des tendances semblables dans les 55 pays qui ont répondu au questionnaire, sauf pour ce qui est des déficiences mentales et intellectuelles et des troubles du langage, qui sont souvent plus répandus chez les jeunes.

b) Degré d'instruction. La base de données sur les incapacités et les constatations faites par la Chine et Maurice semblent indiquer que les handicapés atteignent un degré d'instruction considérablement moins élevé que l'ensemble de la population. Au Botswana, le degré d'instruction des handicapés est proche de celui de l'ensemble de la population, qui, il faut le préciser, ne dépasse généralement pas le niveau primaire. En Australie aussi, le degré d'instruction des handicapés est relativement proche de celui de l'ensemble de la population (niveau postsecondaire).

c) Activité économique. Les données disponibles semblent indiquer que le nombre de personnes exerçant une activité économique est moins élevé parmi les handicapés que pour l'ensemble de la population. En outre, les handicapés seraient moins bien représentés dans la population active et plus nombreuses à chômer que les femmes dans leur ensemble.

36. La collecte de données sur les incapacités liées aux mines terrestres antipersonnel et autres munitions non explosées présente un intérêt statistique particulier. Les données dont disposent l'ONU et que fournit la Fédération internationale des sociétés de la Croix-rouge et du Croissant-Rouge révèlent que quelque 110 millions de mines terrestres antipersonnel sont disséminées dans plus de 60 pays et tuent ou mutilent environ 500 personnes par semaine. Du point de vue du développement, il convient de noter qu'enlever une mine coûte environ 100 fois plus cher que la poser, sans compter les coûts indirects liés à la perte de productivité des personnes frappées d'incapacité et les coûts directs afférents aux soins à leur prodiguer et à la rééducation. Le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU compile actuellement trois séries de données non paramétriques et qualitatives : a) rapports sur les programmes de déminage dans les pays qui bénéficient d'une aide, b) rapports de pays et de zone, et c) décès et accidents²⁰.

D. Facteurs ayant une incidence sur l'application du Programme

37. Il ressort de l'examen et de l'évaluation initiaux que trois facteurs principaux ont eu une incidence sur l'application du Programme d'action mondial : les ressources, les politiques et les cadres institutionnels. Ces facteurs sont examinés ci-dessous en vue d'une analyse comparative des tendances.

1. Cadre concernant les ressources : connaissances, personnel et compétences, financement

38. L'ensemble des connaissances concernant les incapacités a considérablement augmenté depuis la fin de la Décennie. Les progrès des techniques d'adaptation et des moyens d'information et de télécommunications offrent aux personnes handicapées des possibilités nouvelles et élargies d'accessibilité et de participation. Ces progrès techniques ont surtout favorisé la création et le développement de communautés d'intérêt virtuelles²¹. Le renforcement des capacités nationales et l'amélioration des méthodes de dépistage précoce et de réadaptation contribuent à relever le niveau de vie des enfants et des jeunes handicapés. Toutefois, les contraintes financiè-

res dues à la persistance des faibles niveaux de croissance dans la plupart des régions du monde peuvent influencer sur la nature et le rythme de la recherche et des innovations dans le domaine des incapacités. Il importe d'accorder à la question des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour assurer la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées un rang de priorité approprié. Les données figurant dans le Rapport sur le développement humain, 1997 indiquent que le groupe des pays en développement a consacré en moyenne, en 1990 (la dernière année pour laquelle on dispose de données comparables), 2,1 % du produit intérieur brut à la santé; on ne dispose pas de données comparables pour le groupe de pays dits «industrialisés»²².

2. Plan directeur

39. Le plan directeur du Programme d'action mondial encourage une approche tripartite en matière d'application et de suivi qui s'est poursuivie avec une participation élargie d'organisations non gouvernementales intéressées depuis la fin de la Décennie. Le fait que les interactions entre la prévention, la réadaptation et l'égalisation des chances ont été reconnues ces dernières années a permis d'appliquer plus efficacement le Programme. En mettant sur le même pied l'égalisation des chances et les objectifs du Programme en matière de prévention et de réadaptation, on a pris conscience de la nécessité d'intégrer les personnes handicapées dans le développement, et affiné l'examen et la conception des politiques tenant compte des personnes handicapées. Le Programme d'action mondial demeure un cadre global utile pour l'élaboration et l'évaluation des politiques compte tenu des préoccupations des personnes handicapées.

3. Cadre institutionnel, y compris les mécanismes de coordination

40. Les organes et organismes des Nations Unies intéressés continuent de recourir aux mécanismes interinstitutions pour mener des consultations et encourager la coordination des efforts à l'appui du Programme d'action mondial depuis la Décennie. Cependant, les organismes intéressés ont maintenant tendance à entreprendre des activités communes portant sur des thèmes précis, parfois en coopération avec des ONG. À sa trente-cinquième session, la Commission du développement social a, par exemple, été informée des activités menées par l'ONU et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en coopération avec l'Académie pour l'éducation internationale, en vue de la préparation des Journées d'études mondiales sur les enfants handicapés qui se sont tenues à Washington, DC, du 5 au 7 février 1997. Après examen de ce point, la Commission a recommandé au Conseil écono-

mique et social l'adoption d'un projet de résolution sur les enfants handicapés²³.

41. Les efforts continus déployés par l'OMS pour approfondir la Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages (CIDIH)²⁴ offrent un cadre utile pour la coordination des activités. Ce manuel joue un rôle déterminant dans la codification et le développement des schémas de classification. Si l'on s'attache actuellement à assurer une normalisation plus poussée et à généraliser l'utilisation de termes moins péjoratifs concernant les personnes handicapées, il faut aussi définir les facteurs environnementaux correspondant aux questions traditionnellement traitées dans le manuel. À ce sujet, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés stipulent que :

«Par «handicap», il faut entendre la perte ou la restriction des possibilités de participer à la vie de la collectivité à égalité avec les autres, le mot lui-même désignant implicitement le rapport entre le handicapé et son milieu²⁵.»

Bien que le terme «handicap» soit controversé, les éléments qui s'y rapportent dans le système de la Classification internationale des handicaps, notamment l'indépendance, l'utilisation du temps, l'intégration sociale et l'autonomie économique, ont permis de déterminer des domaines d'intervention que le Programme d'action mondial doit promouvoir. Les progrès accomplis dans l'application du Programme ont fait ressortir l'importance des facteurs environnementaux qui peuvent contribuer à favoriser l'égalisation des chances pour les personnes handicapées ou bien y faire obstacle.

42. Deux nouveaux mécanismes de coordination ont été mis en place depuis la fin de la Décennie : le Rapporteur spécial sur l'invalidité, assisté d'un groupe d'experts, encourage les activités, principalement au niveau interrégional, à l'appui des Règles. La Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) offre un cadre pour la promotion et la coordination des activités au niveau régional.

IV. Questions relatives à l'élaboration d'indicateurs des incapacités

A. Progrès accomplis dans l'élaboration de statistiques et d'indicateurs des incapacités

43. Comme il est recommandé dans le Programme d'action mondial, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a poursuivi l'élaboration d'un système réaliste et pratique de collecte de données nationales et l'établissement de manuels et documents techniques sur la collecte de ces statistiques. Parmi les principales activités entreprises depuis la fin de la Décennie, on mentionnera les suivantes :

a) L'organisation, en coopération avec le Bureau central de statistique des Pays-Bas, d'une réunion d'un groupe d'experts sur l'élaboration des statistiques des déficiences, incapacités et handicaps (Voorburg, Pays-Bas, 7-11 novembre 1994). Les experts ont examiné les méthodes et normes existantes de collecte de données concernant les incapacités, et ont défini un ensemble de principes directeurs applicables aux recensements, enquêtes et systèmes d'enregistrement de la population;

b) La publication, en 1996, du *Manual for the Development of Statistical Information for Disability Programmes and Policies*²⁶. Le Manuel a été rédigé à l'intention des administrateurs de programme qui produisent et utilisent des données statistiques pour l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes en faveur des handicapés. Il a été établi en collaboration avec l'OMS, et avec le concours de l'Agence suédoise pour le développement international, et a été financée en partie par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés;

c) L'inclusion, pour la première fois, de l'incapacité comme sujet distinct dans la version révisée des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation²⁷, pour application au cours du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000. À sa vingt-neuvième session, la Commission de statistique a souscrit aux principes et recommandations et approuvé les chapitres nouveaux et révisés²⁸;

d) L'élaboration d'un ensemble minimal de tableaux statistiques sur les déficiences, incapacités et handicaps réalisés à partir de données sur la prévalence des incapacités ventilées par sexe, âge, résidence en zone urbaine ou rurale et type d'incapacité provenant des recensements. Il faudra aussi présenter, à titre prioritaire, des tableaux comparatifs

de la condition socioéconomique des personnes handicapées et de celles qui ne le sont pas. L'élaboration de tableaux statistiques sur les déficiences, incapacités et handicaps figure dans les principes et recommandations concernant les recensements de l'an 2000;

e) La rédaction du manuel sur les méthodes applicables aux recensements et enquêtes pour l'élaboration de statistiques des déficiences, incapacités et handicaps. Le manuel, destiné aux bureaux de statistique et organismes de recherche statistique présente des principes directeurs pour la collecte de ces statistiques lors de l'organisation des recensements et enquêtes ainsi que pour leur analyse et diffusion aux fins de l'élaboration des politiques. Il est établi avec le concours du Bureau central de statistique des Pays-Bas et de l'Agence suédoise pour le développement international.

44. Le Programme d'action mondial recommande également à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer des systèmes convenant à la collecte et la diffusion régulières d'informations sur les incapacités. La Division de statistique procède à des révisions et à une mise à jour de la base de données statistiques sur les incapacités afin de présenter, de manière plus accessible, ces données ainsi qu'un ensemble minimal d'indicateurs sur la situation des personnes handicapées et de celles qui ne le sont pas. À titre de première mesure pratique, les indicateurs sur les taux de prévalence des incapacités, dans le cadre de la CIDIH, sont en cours d'établissement pour diffusion sur Internet.

B. Informations disponibles pour la mise au point d'indicateurs

45. Les recensements nationaux représentent une source importante de données sur les incapacités pour de nombreux pays. Depuis la célébration, en 1981, de l'Année internationale des personnes handicapées, le nombre de recensements dans lesquels sont prises en compte les questions d'incapacité a considérablement augmenté. Selon les informations dont dispose la Division de statistique, dans la série de 1970, qui a précédé l'Année internationale, moins de 20 pays incluaient les questions d'incapacité dans leur recensement de population; dans la série de 1980, ce nombre est passé à près de 60 et dans la série de 1990, à plus de 80.

46. Lors de l'évaluation de l'état des statistiques des incapacités en 1980, le Programme d'action mondial a noté que les données sur le niveau d'instruction des personnes handicapées et leur situation en matière d'emploi étaient importantes pour évaluer l'égalisation des chances. À l'heure

actuelle, rares sont les pays qui établissent des tableaux sur l'éducation et l'emploi des handicapés à partir des données provenant de recensements. Cette question a été traitée dans les recommandations concernant les recensements de la population de l'an 2000 où il est fait spécifiquement mention de l'établissement de tableaux de données sur les incapacités²⁹. On s'attache en particulier à la présentation de tableaux comparatifs du niveau socioéconomique des personnes handicapées et de celles qui ne le sont pas.

47. L'Organisation internationale du Travail collecte des données sur le suivi de l'application de la Convention No 159 de l'OIT et a reçu des données de 54 pays qui ont ratifié la Convention. Depuis 1980, l'UNESCO a recueilli des données sur les pratiques en matière d'éducation spécialisée; sa dernière étude, qui porte sur la période 1993-1994, contient des données sur 52 pays.

C. Problèmes de suivi et de collecte des données

48. Les efforts déployés par l'ONU pour suivre, collecter et compiler des données nationales officielles sur les progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et les obstacles entravant son application ont permis de dégager quatre problèmes. Premièrement, malgré l'importance évidente d'un suivi global de tous les aspects du milieu physique en ce sens qu'il facilite ou entrave la réalisation des trois objectifs du Programme d'action mondial, les pays qui collectent systématiquement des données sur les variables environnementales sont peu nombreux. De même, les aspects de la vie où le milieu physique risque de faire obstacle à l'égalisation des chances (indépendance, utilisation du temps, intégration sociale, autonomie économique et passage par les différentes étapes de la vie) n'ont pas non plus été évalués de manière systématique. Troisièmement, il est difficile, avec des ressources limitées, de collecter des données sur tous les problèmes importants liés à l'incapacité. Quatrièmement, le succès de certaines initiatives dans ce domaine, malgré la modicité des ressources, amène à conclure qu'il est souhaitable de fixer clairement les priorités au départ.

49. Il ne faut pas isoler la collecte des données de l'ensemble des objectifs des programmes des Nations Unies dans les secteurs social et économique. Les solutions retenues pour mieux contrôler l'exécution des programmes, notamment la mise au point d'indicateurs destinés à mesurer et à évaluer les progrès réalisés, doivent viser essentiellement les résultats escomptés dans la poursuite des buts et des objectifs correspondants des programmes. Si la mesure des efforts réalisés fait apparaître certains succès mais que les résultats escomp-

tés ne sont pas atteints, il est impératif d'évaluer les différents facteurs qui déterminent ces résultats. Il est souvent difficile de mesurer, lorsque les ressources sont rares, les facteurs environnementaux qui déterminent l'exécution d'un programme et les aspects critiques de la vie, surtout dans un recensement. Le paradoxe est que les mesures permettant de savoir si on a donné aux personnes handicapées la capacité de prendre elles-mêmes des décisions concernant leur vie, d'être maîtres de l'utilisation de leur temps, de planifier l'utilisation de leurs ressources économiques et d'en décider, et de se préparer aux principaux changements de la vie, correspondent à la catégorie d'indicateurs qui permettent d'annoncer si les résultats escomptés sont atteints.

50. On constate que les informations recueillies sur les personnes handicapées portent généralement sur des sujets où l'on pense que les données sont particulièrement précises et non sur les sujets où elles risquent d'être difficiles à obtenir. Cette approche s'inscrit souvent dans une perspective de protection sociale plutôt que de développement social, car les données relatives à la prévention et à la réadaptation sont souvent considérées comme plus fiables que les données concernant l'égalisation des chances. La collecte d'informations de cette nature contribue à privilégier l'approche de la protection sociale au lieu de délimiter les domaines qu'il faut aborder pour provoquer un changement social valable. Il faut donc veiller à ce que les priorités concernant la collecte des données ne s'étendent pas à la politique sociale. Ce sont les politiques visant à la fois la participation universelle, l'habilitation des personnes handicapées en tant qu'agents du développement et les droits de l'homme qui orienteront les décisions relatives aux indicateurs d'incapacité.

V. Problèmes d'accessibilité des personnes handicapées aux organes et organismes des Nations Unies

51. On se souviendra que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, un rapport d'ensemble sur les mesures prises par les membres intéressés du système des Nations Unies pour améliorer l'accessibilité des locaux et des ressources informationnelles de l'ONU à l'intention de personnes handicapées (A/50/473). Depuis lors, l'Équipe spéciale sur l'accessibilité, réunie par le Département de l'administration et de la gestion du Secrétariat de l'ONU a pris certaines mesures qui sont examinées ci-après.

52. La période à l'examen se caractérise par un élargissement marqué de l'éventail d'informations disponibles sous forme numérique via la page d'accueil Internet³⁰. La transmission d'informations sous forme numérique non seulement facilite une utilisation accrue et élargie des ressources de l'ONU en matière d'informations par des personnes handicapées mais offre aussi à tous un accès peu onéreux et fiable à ces très abondantes ressources³¹.

53. Le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU met actuellement au point un nouveau guide d'accès au Siège de l'Organisation à l'intention des personnes handicapées qui vise à satisfaire leurs besoins d'informations au Siège – fonctionnaires, représentants et visiteurs. Ce guide doit être disponible pour la cinquante-deuxième session de l'Assemblée et il est actuellement établi avec la coopération de spécialistes du Secrétariat et de représentants d'organisations non gouvernementales³².

VI. Conclusions et recommandations

A. Remarques finales

54. Les données disponibles pour les troisièmes examens et évaluations font apparaître que les buts et objectifs du Programme d'action mondial bénéficient d'un large soutien de la part des décideurs. Le Rapporteur spécial sur les incapacités note par exemple que 85 % des gouvernements qui ont répondu à son deuxième questionnaire de suivi de l'application des Règles de 1995 font état de la mise en oeuvre d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées.

55. L'expérience acquise dans l'application du Programme depuis la fin de la Décennie amène à conclure que le Programme d'action mondial, allié aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et à la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà, apporte des schémas utiles tant pour les activités de plaidoyer que pour la conception et l'évaluation des possibilités d'action dans le domaine des incapacités. De surcroît, la décision des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de faire de la période 1993-2002 la «Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés» a apporté un cadre temporel à la planification et la coordination de l'action nécessaire au niveau régional pour favoriser la réalisation des objectifs du Programme mondial concernant la pleine participation et l'égalité.

56. L'expérience acquise dans l'application du Programme depuis la fin de la Décennie a permis de tirer une leçon

importante, à savoir qu'il est nécessaire d'aborder les problèmes liés à l'incapacité à la fois dans le contexte du développement global et en se référant à un cadre plus global concernant les droits de l'homme. C'est ce que montre à l'évidence la réorientation des politiques de l'intégration des personnes handicapées vers leur pleine participation au développement général. Aborder le problème des personnes handicapées sous l'angle de la participation au développement et sous celui des droits de l'homme soulève les problèmes de l'autonomisation et des facteurs environnementaux qui facilitent ou entravent une participation universelle. L'aborder dans le cadre élargi des droits de l'homme signifie que l'on admet de plus en plus que la défense des droits sociaux, économiques et culturels et des droits civiques et politiques des personnes handicapées fait avancer les droits de tous. Participation au développement et droits de l'homme représentent donc des moyens et un but pour le Programme d'action mondial, point de vue que vient étayer la Déclaration de Copenhague sur le développement social qui note qu'il faut reconnaître l'importance universelle du développement social et de l'amélioration de la condition humaine et oeuvrer d'urgence à la réalisation de ces objectifs³³.

57. Un deuxième enseignement à retenir est l'importance croissante des groupes qui oeuvrent en faveur des handicapés. Outre les mesures prises par les gouvernements, qui font traditionnellement l'objet d'instruments internationaux relatifs au développement, on note une participation croissante des organisations non gouvernementales et du secteur privé (y compris les fondations) à la mise en oeuvre d'initiatives concrètes en faveur des handicapés. Cette évolution montre l'importance d'une cohérence sur le plan des principes d'action et d'une neutralité sur celui-ci des modalités dans la mise au point des instruments destinés à promouvoir l'objectif de l'égalisation des chances. La neutralité telle qu'on l'entend ici se réfère aux plans destinés à promouvoir les initiatives locales et la flexibilité dans les décisions déterminant les modalités d'application. La cohérence implique la nécessité de présenter l'objectif concernant l'égalisation des chances dans un cadre susceptible d'absorber les différences susceptibles d'apparaître à court terme entre les préférences des divers agents de développement.

58. La troisième leçon à retenir, c'est que le contenu et le caractère multidimensionnel du Programme d'action mondial n'ont rien perdu de leur validité. Les buts et objectifs du Programme d'action mondial sont largement repris dans les politiques des gouvernements ainsi que dans certains cadres de coopération par pays du PNUD. Le Programme constitue aussi un cadre utile qui permet d'examiner les problèmes et les évolutions apparus depuis la fin de la Décennie dans le domaine de l'invalidité. C'est ainsi que les innovations

récentes sur le plan des technologies de l'information et de la communication ont contribué à la création de «communautés d'intérêt virtuelles» dans ce domaine, qui répondent aux préoccupations du Programme d'action mondial en matière d'accessibilité et de développement institutionnel. Ces communautés représentent en outre un moyen important de mettre en oeuvre le Programme pendant le troisième millénaire.

59. Une question qui est apparue depuis la fin de la Décennie mais qui n'est pas examinée de façon détaillée dans le Programme d'action mondial concerne les relations entre le vieillissement de la population, les déficiences et les incapacités. Les projections démographiques des Nations Unies qui sont récemment devenues disponibles³⁴ indiquent que le nombre et le pourcentage de personnes âgées augmenteront sensiblement dans toutes les régions du monde après l'an 2000. Les données tirées des statistiques sur les incapacités indiquent que l'incidence des déficiences et incapacités augmente substantiellement avec l'âge, d'où l'impact important et immédiat de cette tendance sur l'élaboration des politiques. Les projections actuelles font apparaître que le pourcentage de la population mondiale âgée de 65 ans et plus augmentera de quelque 50 %, passant d'environ 6,5 % en 1995 à 9 % en 2020. Pendant la même période, l'âge moyen de la population mondiale passera de 25 ans en 1995 à 31 ans en 2020. En outre, la mortalité infantile devrait diminuer de 50 %, tombant de 62 pour 1 000 naissances en 1995 à 31 pour 1 000 naissances en 2020 et l'espérance de vie à la naissance passer de 63 ans en 1995 à 69 ans en 2020. Ces projections indiquent que, pendant la prochaine génération, le nombre de personnes souffrant de différentes déficiences ou incapacités leur vie durant augmentera sensiblement. Il est urgent d'examiner les moyens d'assurer l'accessibilité du milieu physique et des services à tous, afin que chacun puisse participer à la vie sociale et au développement dans l'égalité. Il faudra également, dès l'an 2000, mettre en place d'autres structures d'organisation et de prestation de services essentiels afin de promouvoir efficacement l'autonomisation et de répondre aux changements qui se produisent pendant les différentes étapes de la vie; il faudrait que ces services soient établis au niveau des communautés et que les futurs bénéficiaires contribuent à la définition des besoins et des possibilités en la matière, ainsi qu'à l'élaboration de mesures de couverture des dépenses.

B. Recommandations

60. Les données concernant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial depuis la fin de la Décennie indiquent que celui-ci constitue toujours un cadre utile pour

les activités de plaidoyer et l'élaboration des politiques. Elles ne révèlent pas de lacunes graves nécessitant des travaux particuliers de recherche et d'analyse sur les concepts, les instruments ou les stratégies, mais elles soulignent l'importance a) d'une cohérence dans la conception des politiques, indispensable pour que celles-ci puissent contribuer aux objectifs d'égalité et de pleine participation du Programme d'action mondial, et b) d'une neutralité modale dans la formulation des divers moyens de mise en oeuvre. Les recommandations sont donc centrées sur deux séries de questions : a) les priorités à respecter dans les stratégies d'exécution; et b) les allocations de ressources propres à renforcer les capacités requises pour continuer à appliquer le Programme d'action mondial.

61. L'expérience acquise indique clairement que, pour être efficaces, les stratégies de mise en oeuvre du Programme d'action mondial doivent associer les questions touchant les handicapés aux variables du développement global et les inscrire dans le cadre général mis au point par l'ONU pour la défense des droits de l'homme. Plutôt qu'une polarisation sur les besoins spécifiques des handicapés en tant que groupe social particulier, l'insertion d'une composante incapacité dans le développement permet de prendre en compte l'ensemble des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui contribueront à l'instauration d'une société pour tous d'ici à 2010. Quant au cadre plus général relatif aux droits de l'homme, il intègre les notions d'émancipation et d'accessibilité, qui toutes deux sont essentielles pour l'égalisation des chances et l'autonomie.

62. L'application du Programme d'action fait également ressortir trois domaines stratégiques dans lesquels l'exécution de mesures et les engagements de ressources devraient permettre d'améliorer les moyens de promouvoir ses buts et objectifs : a) données et statistiques sur l'incapacité; b) méthodes et procédures de planification en matière d'intégration; et c) renforcement des capacités et mise en place des institutions en vue de l'instauration d'une société pour tous.

1. Mise au point de données et de statistiques

63. L'existence de données à jour et fiables est essentielle pour la formulation et l'évaluation des politiques tenant compte de l'incapacité. L'ensemble des données sur la question et les méthodes statistiques se sont améliorés pendant la période qui s'est écoulée depuis la Décennie, bien que ces données ne s'inscrivent actuellement que dans la perspective de l'analyse comparée. Les programmes de collecte de données en place ou en cours d'élaboration dans les pays en développement offrent de nombreuses possibilités d'application des nouveaux concepts et méthodes ainsi que de compilation de statistiques et d'indicateurs. En particulier,

la série de recensements de la population de l'an 2000 et les recommandations révisées qui, pour la première fois, incluent l'incapacité ainsi qu'un affinement de ce concept dans les enquêtes nationales sur les ménages, devraient permettre d'améliorer considérablement les données à des fins d'analyse et de planification à tous les niveaux, et lors de la quatrième opération d'examen et d'évaluation quinquennale du Programme d'action mondial prévue en 2002. Cela étant, la coopération technique, la formation et les échanges d'informations au cours des prochaines années pourraient faire une importante différence dans l'élaboration de statistiques nationales sur les incapacités. De plus, la base de données statistiques sur les incapacités des Nations Unies, qui permet de suivre, à l'échelle internationale, l'amélioration de la situation des handicapés dans tous les pays, constitue une ressource essentielle pour l'ensemble du système. Elle offre également aux pays un cadre pour l'élaboration de leur base nationale de données. Il est donc urgent que la Division de statistique intensifie ses travaux sur la version 2 de la base de données statistiques sur les incapacités.

2. Poursuite des travaux sur l'élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation

64. Il est possible d'identifier trois principaux sujets pour l'élaboration d'indicateurs. Il s'agirait : a) de définir des indicateurs pour les objectifs à court et à moyen terme en matière d'égalisation des chances; b) d'inclure des variables relatives à l'environnement dans les révisions qu'il est proposé d'apporter à la Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages; et c) de définir des indicateurs associant certains instruments juridiques et moyens d'action concernant l'égalisation des chances.

3. Renforcement des capacités nationales tenant compte de l'incapacité

65. En raison de l'importance croissante accordée à la composante incapacité dans le développement et de l'apparition de nouveaux groupes d'action dans ce domaine, il est urgent de développer l'information et la communication et de renforcer les capacités eu égard en particulier à l'égalisation des chances pour tous. Quant aux organismes des Nations Unies, ils devraient mettre en place des capacités tenant compte de la composante incapacité dans les secteurs économique et social, y compris les activités de coopération aux fins du développement. Outre une orientation et une formation spécialisées permettant aux personnels compétents de mieux aider et conseiller les gouvernements dans ce domaine, il est urgent de mettre au point des directives pratiques sur l'adoption d'approches de la planification, de la programmation et de l'évaluation favorisant l'intégration.

66. S'il faut renforcer les capacités au niveau national, du fait de l'hétérogénéité des groupes d'intérêts dans le domaine de l'incapacité, il serait toutefois souhaitable de moduler les démarches en matière de communication, d'information et de formation professionnelle. Les gouvernements devraient s'attacher à renforcer leurs capacités d'analyse globale des situations et à définir les priorités qui permettraient d'améliorer la situation de chacun. Quant aux ONG, elles devraient s'efforcer de définir des stratégies de négociation permettant de promouvoir les intérêts de certains groupes sociaux dans le cadre général d'une société pour tous. Les campagnes d'information et de sensibilisation en ce qui concerne les représentants intéressés du secteur privé devraient être centrées sur des questions d'utilité sociale ainsi que sur le recouvrement des coûts liés aux initiatives prévues et menées pour promouvoir l'égalisation des chances.

Notes

¹ Ronal Wiman (et autres collaborateurs), *The Disability Dimension in Development Action: Manual on Inclusive Planning* (Helsinki, National Research and Development Centre for Welfare and Health in Finland au nom de l'Organisation des Nations Unies, 1996), p.12.

² Résolution 2856 (XXVI) de l'Assemblée générale, «Déclaration des droits du déficient mental»; résolution 3447 (XXX) de l'Assemblée générale, «Déclaration des droits des personnes handicapées».

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 11 (E/ICEF/31), chap. IV, résolution 48/3.

⁴ Voir UNESCO, *Rapport de la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux* (Salamanque, 7-10 juin 1994).

⁵ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial sur le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-16 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1.

⁹ A/CONF.165/14, résolution I.

¹⁰ *Les droits de l'homme et l'invalidité, série d'études sur les droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.XIV.4 et rectificatif).

- ¹¹ Statistiques relatives à certains groupes de population, série Y, No 4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.17).
- ¹² À titre d'exemple, un colloque technique international organisé à Reykjavik, du 1er au 3 juin 1994, par la Fédération islandaise des personnes handicapées en coopération avec le Ministère islandais des affaires sociales et consacré à l'examen des stratégies et mesures visant à faciliter la vie des personnes handicapées. En ce qui concerne l'égalité des chances, la Fédération guinéenne de promotion des associations de personnes handicapées a organisé à Conakry du 12 au 15 mai 1995, en coopération avec le Ministère guinéen du travail, des affaires sociales et de l'emploi, un séminaire ouest-africain consacré aux législations nationales ayant trait aux incapacités, qui a constitué le premier échange de ce type dans la région. Le Ministère ghanéen de l'emploi et des affaires sociales a organisé à Accra, du 21 au 25 août 1995, le premier séminaire régional africain sur les comités nationaux de coordination dans le domaine des incapacités. Dans la région Asie et Pacifique, le Gouvernement malaisien a organisé en décembre 1996, à Kuala Lumpur, un séminaire inter pays sur la collaboration plurisectorielle en faveur des personnes handicapées; et la République des Philippines organisera en décembre 1997 à Manille une conférence Asie-Pacifique sur les problèmes et stratégies ayant trait aux comités nationaux de coordination.
- ¹³ Voir E/CN.4/Sub.2/1996/27.
- ¹⁴ Ibid., chap. II.
- ¹⁵ PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 1997 (Economica, Paris, 1997), tableau 13. Il convient de noter que les données sur les handicapés datent de 1985-1992. Il ressort de l'examen de l'origine des données que les définitions des incapacités diffèrent, de même que la population prise en considération (soit l'ensemble de la population, soit certaines cohortes), et que certaines données proviennent d'enquêtes spéciales et d'autres de recensements de la population. En un mot, ces données ne se prêtent pas à une analyse comparative.
- ¹⁶ UNICEF, Atlas of South Asian Children and Women (Katmandou, 1996), Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie du Sud. Figurent dans cet atlas des données d'enquête sur quatre facteurs auxquels peuvent être attribuées des déficiences ou des incapacités : carence en vitamine A, carence en iode, teneur du sel en iode et anémie ferriprive. L'Atlas couvre le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et Sri Lanka.
- ¹⁷ Lawrence D. Haber et John E. Dowd, «A human development agenda for disability: statistical considerations» (rapport non publié présenté à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, 24 janvier 1994), p. 3.
- ¹⁸ La Base internationale de données statistiques sur les incapacités (DISTAT, version 1) contient des statistiques tirées d'enquêtes nationales sur les ménages, de recensements de la population et des systèmes d'enregistrement de la population ou d'état civil de 55 pays (voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.17).
- ¹⁹ Australie, National disability survey, 1988 : enquête sur les mesures relatives aux handicaps graves. Botswana, National census of population and housing, 1991 : recensement dont certaines questions portent sur les mesures relatives aux déficiences graves. Chine, National sample survey of the handicapped, 1987 : enquête sur les mesures relatives aux déficiences graves, Maurice, National census of population and housing, 1990 : recensement dont certaines questions portent sur les mesures relatives aux déficiences graves.
- ²⁰ Les données de l'ONU sur le déminage peuvent être consultées sur le World Wide Web, à l'adresse suivante : <http://www.un.org>, sous l'icône «Affaires humanitaires».
- ²¹ Le concept de «communautés d'intérêt virtuelles» est examiné par Tom Peters, dans *The Pursuit of WOW!* (New York, Vantage, 1994) et par Nicholas Negroponte, dans *Being Digital* (New York, Knopf, 1995). Voir également la note 31 plus bas sur l'impact des technologies basées sur Internet sur le renforcement des moyens d'action de communautés virtuelles intéressées de personnes handicapées à Singapour.
- ²² PNUD, Rapport sur le développement humain, 1997, ..., tableau 13.
- ²³ Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 6 (E/1997/26-E/CN.5/1997/11), chap. I, projet de résolution III. Le projet de résolution a été par la suite adopté par le Conseil (résolution 1997/20).
- ²⁴ Organisation mondiale de la santé, Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages (1980; réimprimé en 1993).
- ²⁵ Résolution 48/96, annexe, par. 18.
- ²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.XVII.4.
- ²⁷ ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1, par 2.266 à 2.285.
- ²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 4 (E/1997/24-E/CN.3/1997/29), par. 55.
- ²⁹ Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation (ST/ESA/SER.M/67/Rev.1).
- ³⁰ La page d'accueil de l'ONU se trouve sur le World Wide Web à l'adresse <http://www.un.org>; les utilisateurs intéressés peuvent accéder à l'ensemble des informations numériques diffusées par les organes et organismes des Nations Unies.
- ³¹ L'importance de l'accès aux sources d'information sous forme numérique pour améliorer le bien-être et assurer des moyens de subsistance des personnes, en particulier des personnes handicapées, fait l'objet d'une étude approfondie intitulée «Internet for the disabled community; the Singapore experience», établie par la Disabled People's Association of Singapore, organisation non

gouvernementale. L'Association note que les technologies liées à Internet abaissent les barrières entre les personnes dites «handicapées» et la majorité de la population. Sur le réseau, être privé du sens de la vue ou de l'ouïe ou être atteint de paralysie ne constitue pas un obstacle majeur. Internet permet d'améliorer la communication entre les personnes souffrant d'un même handicap et celles souffrant de handicaps différents. Le commentaire se trouve sur Internet à l'adresse <http://www.dpa.org.sg/DPA/welcome.html>.

- ³² Un guide d'accessibilité concernant la ville de New York a été publié; il est le résultat d'une initiative commune d'organisations bénévoles, du secteur privé et de la ville de New York : voir Access for All; A Guide for People with Disabilities to New York City Cultural Institutions (1992).
- ³³ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I, par. 10.
- ³⁴ Nations Unies, World Population Prospects: the 1996 Revision, «Demographic indicators by major area, region and country», annexe II (document non publié, 24 octobre 1996), tableau A.32.
-